

Conditions générales d'inscription

Renseignements et inscriptions

Contactez l'Unité Formation Continue de l'IFPS dont les coordonnées sont indiquées sur la fiche présentant l'action de formation.

Renvoyer au secrétariat de l'unité de formation continue de l'IFPS par courrier ou par mail un bulletin d'inscription après avoir renseigné la nature de la prise en charge financière par l'employeur ou vous-même.

Conditions générales

Conditions de réalisation de l'action de formation

L'action de formation ne pourra se dérouler que si elle reçoit un **nombre minimum d'inscriptions** ≥ 8 stagiaires (sauf exception selon la nature de la formation).

La convention de formation

Toute action de formation est soumise à l'élaboration et signature d'une convention de formation entre l'organisme de formation IFPS/CHRU et le demandeur.

Si la formation est prise en charge dans le cadre d'un plan de formation d'établissement ou d'entreprise, elle sera signée par l'employeur.

Si la formation est financée par le stagiaire, la convention sera établie entre l'intéressé et le CHRU de Besançon.

La facture (ou titre de recette)

La première facturation s'effectue au terme de l'année d'exercice 2013, le solde est facturé au terme de l'action de formation continue courant avril 2014. Les titres de recettes seront adressés à la direction de l'employeur du stagiaire ou au stagiaire lui-même, accompagnés des feuilles d'émargement selon les termes énoncés dans la convention de formation. La facture (titre de recette) mentionne :

- nom ou raison sociale du vendeur et de l'acheteur
- adresse du vendeur et de l'acheteur
- date de l'établissement de la facture (l'émission de la facture ne peut intervenir qu'après service fait)
- numéro d'ordre de la facture
- dénomination précise du service rendu (thème de la formation)
- date de la prestation (date de début/date de fin)
- prix unitaire/quantité facturée
- numéro Siren et/ou Siret
- numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation : N°4325P004025

Le coût de l'action de formation couvre uniquement les frais pédagogiques (tarif formation continue appliqué par le CHRU de Besançon pour l'année 2013 selon décisions tarifaires DG/CHRU en date du 10 décembre 2012).

En cas d'empêchement, avant le début d'une action de la formation, le stagiaire et/ou l'employeur s'engage à informer l'unité formation continue de l'IFPS.

Evaluation

L'unité formation continue de l'IFPS s'engage à :

- réaliser une évaluation à chaud à l'issue de la formation
- délivrer une attestation de présence à chaque participant
- délivrer une attestation de formation (de stage) qui sera remise à chaque participant au terme de la formation

Déjeuners

L'accès au self de l'IFPS est proposé aux stagiaires qui le souhaitent après achat d'un ticket repas à la borne électronique située dans le hall d'accueil de l'IFPS. Tarif 2013 à titre indicatif : 7€ le repas.